



Pacte de stabilité

La Présidence, à travers un Conseiller, a appelé pour un pacte de stabilité avant que la HCC ne sorte sa décision sur la déchéance du Président de la République. Le Conseiller du Président a proposé "*le retour à la normalité*" comme ce qui devait se dérouler depuis le début du mandat du Président Hery Rajaonarimampianina.

Par ailleurs, les murs ayant des oreilles m'ont rapporté que la Présidence a fait des pressions comme pas possibles auprès de la HCC pour retarder l'annonce de sa décision, hier. Il a même été question d'un discours à la nation du président au bord de la déchéance. Mais il n'a pas eu lieu. Qu'aurait-il pu dire encore d'ailleurs, sinon jeté plus d'huile sur le feu ?

La réponse des partis majoritaires à l'Assemblée nationale, cette famille politique qu'il a rejetée sans état d'âme, se trouve à la Une du journal ci-après:



PROPOSITION POUR UNE STABILITE PERENNE DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

1. Convaincu de la nécessité pour la société Malgache de retrouver et maintenir une paix durable dans le respect des valeurs et principes fondamentaux traditionnels basés sur le fanalany Malgache ;
2. Reconnaisant que les efforts entrepris pour la relance socioéconomique sont porteurs d'espoir et méritent le soutien du peuple ;
3. Reconnaisant le rôle représentatif des députés pour l'éducation civique, l'encouragement de la participation citoyenne à la vie publique et politique, la promotion à la formation de la volonté politique du peuple ;
4. Conscient que le litige entre les institutions et les conséquences qui s'ensuivent vont au détriment du développement du pays ;
5. Conscient que la réconciliation nationale prime avant toute considération et intérêts personnels ;
6. Les parties en rupture de confiance s'accordent que le problème politique ayant généré la motion de destitution nécessite un accord politique. Deux solutions se présentent dans le présent cas d'urgence : soit (i) le Président dissout l'Assemblée nationale et l'on procède à une nouvelle élection législative. L'échec de l'électorale ne garantit aucunement l'émergence d'une nouvelle majorité présidentielle ; soit (ii) le quarante-deux mois de la fin de son mandat, le Président préfère composer avec l'actuelle Assemblée nationale et opte pour le présent pacte de stabilité au profit de l'intérêt supérieur de la Nation.
7. Le pacte de stabilité est accepté d'appuyer sur la représentativité des partis ou groupement de partis, selon les termes de la Haute Cour Constitutionnelle au sein de l'Assemblée nationale. Ces groupes de partis, partis politiques ou associations prennent de ce fait, leurs responsabilités et s'engagent à soutenir la politique du Président puis collaborer avec la pour ensemble, mettre en oeuvre le plan national de développement, la politique générale de l'Etat et les plans de mise en oeuvre y afférents.
8. La représentativité s'étend alors au sein et dans toutes les institutions de la République pour être ainsi pérenne, fiable, fidèle et loyale.
9. Les parties en présence justifient l'adoption du présent pacte aux fins d'apaiser les tensions, garantir l'équilibre constitutionnelle de pouvoir et surtout favoriser l'efficacité des actions au bénéfice du bien-être socioéconomique du peuple.
10. Le présent pacte de stabilité est un engagement pour être adopté et appliqué comme élément de fondement démocratique de la République.
- Critères de sélection pour l'équilibre du pouvoir**
11. La stabilité des institutions s'exprime avec et par les représentants majoritaires au sein de l'Assemblée nationale, lesquels doivent traduire les principes de la bonne gouvernance et la redoutable sociale. Cette stabilité se doit d'être pérenne, fiable, fidèle et loyale pour prévenir tout changement de position durant le mandat électif restant des députés.
12. Il importe donc de rendre professionnel l'exercice de parti politique pour l'éducation citoyenne et l'appui à la réalisation des programmes de développement du pays. A cet effet, les critères ci-après sont établis pour la formation d'une majorité stable et pérenne au sein de l'Assemblée nationale :

Hery Rajaonarimampianina. Paniqué, il veut un «pacte de stabilité». Un peu tard, non?

Samedi, 13 Juin 2015 06:02 - Mis à jour Samedi, 13 Juin 2015 16:22

19. Les 40 députés restant, qu'ils soient indépendants ou issus de partis politiques, autant que les autres partis ont investi dans les législatives pour contribuer au développement du pays. Ainsi, ces partis ou associations n'ayant qu'un seul représentant au sein de l'Assemblée nationale se doivent de se plier démocratiquement au rapport du plus grand nombre mais contribuant toutefois à la gouvernance du pays à travers ses représentants devant avoir une position négociée de sièges et de portefeuilles.

20. En conclusion, la raison veut que la notion de majorité soit effective pour prévenir tout changement de position tout au long du mandat.

Configuration du partage des responsabilités

21. Il en résulte que l'adoption du pacte de stabilité entraîne une récomposition tant des membres du bureau permanent de l'Assemblée nationale que de la structure du gouvernement.

22. Ainsi, le pacte de stabilité s'instaure sous forme de clé de répartition des sièges et portefeuilles à attribuer à chaque groupe de partis, partis politiques ou associations pour une majorité stable et pérenne. Il sera fixé autant que possible en fonction du nombre de députés, sous de chaque formation.

1^{er} cas de figure :

23. Au sein de l'Assemblée nationale :

Il s'agit de porter le nombre de sièges de Vice-Présidents à 12 au lieu de 6 en chargeant les titulaires et confirmer la position de représentativité des groupes de partis, partis politiques ou associations formant le plus grand nombre au sein de l'hémicycle :

- Président de l'Assemblée nationale :	MAPAR
- 4 Vice-Présidents :	MAPAR
- 3 Vice-Présidents :	Mouvance RAVALOMANANA
- 2 Vice-Présidents :	VPM MMM
- 1 Vice-Président :	Hanaka iska
- 1 Vice-Président :	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président :	Opposition
- Questeur 1 :	FFF
- Questeur 2 :	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3 :	Indépendant Andriin' Madagascar

24. Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges

- Premier Ministre :	Mouvance RAVALOMANANA
- HWI :	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA :	6 sièges
- MAPAR :	7 sièges
- VPM MMM :	5 sièges
- Hanaka iska :	3 sièges
- Leader Fanilo :	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry :	1 siège
- Indépendant Sambo Farian' Noe :	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka :	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery :	1 siège

2^{ème} cas de figure :

25. On échange la direction des deux institutions représentatives des forces vives de la Nation entre les groupes de partis et partis politiques constitués du plus grand nombre :

- Président de l'Assemblée nationale :	Mouvance RAVALOMANANA
- 4 Vice-Présidents :	MAPAR
- 3 Vice-Présidents :	Mouvance RAVALOMANANA
- 2 Vice-Présidents :	VPM MMM
- 2 Vice-Présidents :	Hanaka iska
- 1 Vice-Président :	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président :	Opposition
- Questeur 1 :	FFF
- Questeur 2 :	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3 :	Indépendant Andriin' Madagascar

26. Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges

- Premier Ministre :	MAPAR
- HWI :	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA :	7 sièges
- MAPAR :	6 sièges
- VPM MMM :	5 sièges
- Hanaka iska :	3 sièges
- Leader Fanilo :	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry :	1 siège
- Indépendant Sambo Farian' Noe :	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka :	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery :	1 siège

3^{ème} cas de figure :

27. On maintient la responsabilité de la direction du gouvernement avec l'actuel Premier Ministre. La position de représentativité s'opère tant au niveau de l'Assemblée nationale que des membres du gouvernement :

- Président de l'Assemblée nationale :	MAPAR
- 4 Vice-Présidents :	Mouvance RAVALOMANANA
- 3 Vice-Présidents :	VPM MMM
- 2 Vice-Présidents :	Hanaka iska
- 1 Vice-Président :	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président :	Opposition
- Questeur 1 :	FFF
- Questeur 2 :	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3 :	Indépendant Andriin' Madagascar

28. Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges

- Premier Ministre :	L'actuel Premier Ministre
- HWI :	4 sièges
- Equipe du Premier Ministre :	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA :	5 sièges
- MAPAR :	6 sièges
- VPM MMM :	4 sièges
- Hanaka iska :	3 sièges
- Leader Fanilo :	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry :	1 siège
- Indépendant Sambo Farian' Noe :	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka :	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery :	1 siège

Statut de l'opposition

29. L'existence d'une opposition est fondamentale pour garantir et maintenir la démocratie. Le rôle de l'opposition, au sein d'une assemblée parlementaire, étant essentiellement d'interpeller le pouvoir sur ses orientations, dévies ou errantes.

30. Il en résulte que les formations politiques, groupes de partis politiques ou associations n'ayant pas adhéré au présent pacte de stabilité sont considérés comme opposition plénière à la stabilité pour le développement du pays. Toutefois, il convient de remarquer que quelque soit le cas de figure en vertu des dispositions de l'art. 79 de la Constitution, l'opposition aura 1 siège de Vice-président et la présidence d'une commission au moins.

Sur la présidence des Commissions

31. Il faut prévoir une nouvelle clé de répartition qui doit respecter le nombre de sièges obtenus par chaque groupe de partis, partis politiques ou associations.

Dispositions complémentaires

32. Le présent pacte de stabilité est adopté par les parties prenantes, à savoir la Présidence et l'Assemblée nationale afin d'épargier à la Nation le retour d'une crise politique. L'Assemblée nationale retire, dès la signature du présent pacte, la motion de destitution du Président de la République et ce, avant la délibération de la Haute Cour Constitutionnelle.

33. Les élections communales sont retardées pour le mois de septembre afin de permettre la mise en place d'une nouvelle commission électorale indépendante, représentative de la majorité pérenne et stable.

34. Toutes les institutions de la République, comprenant la Haute Cour de Justice, sont mises en place avant la fin de l'année 2015.

35. La Présidence maintient son rôle d'orientation de la politique générale de l'Etat et s'engage à la responsabilité de contrôler, suivre et évaluer les actions du gouvernement. A cet effet, tous les organes de l'Etat liés à cette mission lui est attachés.

36. En tant que chef de l'exécutif, la Primature s'occupe de la coordination et la synchronisation des actions du gouvernement. Tous les organes exécutifs de l'Etat ayant trait à cette mission lui est attachés.

37. Le Président de la République s'engage à maintenir la stabilité acquise jusqu'à la fin de son mandat.

REPUBLIQUE MALGACHE / REPUBLIC OF MADAGASCAR



REPUBLIKANI MADAGASKARA
Fitavahana - Tenindrazana - Fendrososena
Présidence

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Une information émanant d'une source usurpant la dénomination «Présidence de la République» circule actuellement sur les réseaux sociaux.

Cette information, qui tend à jeter le trouble au moment où la situation se clarifie, mériterait pas le de Présidence de la République. Toute information officielle, émanant de la Présidence est publiée en priorité sur le site officiel et la page Facebook de la Présidence.

Ainsi, en s'abst. de toute de ce 13.06.15 sera publiée la une adresse du Président de la République à l'issue de la décision de la Haute Cour Constitutionnelle.

Barite n'ose le G... (text partially obscured)